



1. L'Exploitant exploite une centrale électrique basée sur des sources d'énergie solaire dont la puissance crête est supérieure à 30 kWp et inférieure ou égale à 1 MWp, avec les caractéristiques suivantes :

Adresse d'installation :

Rue : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ CP : L-\_\_\_\_\_ Esch-sur-Alzette

Point de fourniture (POD) : \_\_\_\_\_

Energie primaire : \_\_\_\_\_

Catégorie : \_\_\_\_\_

Puissance électrique : \_\_\_\_\_ Wp

Date de première injection : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

et dénommé ci-après « La Centrale »

2. L'Exploitant fournit, conformément au présent contrat, de l'énergie électrique produite par la Centrale à Sudstroum. Sudstroum s'engage à rémunérer l'Exploitant pour l'énergie électrique fournie suivant le tarif fixé par le règlement grand-ducal du 8 février 2008 et ce pour une durée maximale de 15 (quinze) ans à partir de la première injection de la centrale dans le réseau exploité par Sudstroum.

Tarif appliqué :  $TPVG_n = 370 \times (1 - (n-2008) \times 3,00/100)$  € par MWh

où

«  $TPVG_n$  » : taux de rémunération pour l'électricité produite à partir de l'énergie solaire pour toute injection d'électricité débutant au cours de l'année n, arrondi à deux décimales près.

« n » : année civile du début de l'injection.

Passé les 15 ans et pour autant que la fourniture de la centrale se poursuive, l'énergie injectée au réseau sera rémunérée selon les prix du marché.

### 3. Échéances

Date d'entrée en vigueur du contrat : date de première injection.

Durée du contrat : 15 ans à partir de la date de la première injection.

Reconduction : reconduction tacite d'année en année, sauf résiliation conformément à l'article 7 des conditions générales.

L'exploitant déclare avoir reçu, lu et approuvé les conditions générales annexées.

Fait en trois exemplaires et accepté par les parties pour être exécuté de bonne foi.

Esch-sur-Alzette, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Pour l'Exploitant

Pour Sudstroum

Nom (Représentant) : \_\_\_\_\_

Ady Emering

Signature :